

Art. 18. de la loi communale du 13 décembre 1988:

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

CONVOCATION

Le conseil communal est prié de se réunir le lundi, 9 décembre 2024 à 08:30 heures dans la salle polyvalente dans la mairie de Troisvierges afin de décider sur les points suivants de l'ordre du jour :

- 1) Vote du budget communal rectifié 2024 et du budget 2024.
- 2) Ajoutes, modifications et suppressions au règlement de circulation.
- 3) Apport en capital demandé par la DEA: choix de la Variante applicable pour la commune de Troisvierges,
- 4) Divers devis.
- 5) Décomptes de travaux extraordinaires.
- 6) Parcelles forestières hors cadre, dans le cadre du pacte Nature.
- 7) Subsidés diverses.
- 8) RESONORD : Budget rectifié 2024 – Budget 2025
- 9) Désignation d'un représentant communal dans la commission Micro-Informatique du SIGI.
- 10) Avis sur l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2008 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone humide « Conzefenn » sise sur les territoires des communes de Troisvierges et Weiswampach.
- 11) Divers et discussions.

pour le collège échevinal,
le bourgmestre,

